Naturellement

Maturellement

DIMIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Nº 148/2022

<u>OBJET</u>: PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) : approbation du bilan de concertation et arrêt du PLUi du Pays d'Olmes

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du «PAYS D'OLMES», régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents: Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PALOSSE Annick, PEREIRA Cécile, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MIQUEL Raymond, MORETTO Richard, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations:

Monsieur JACKY ROY donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER Madame Béatrice BERTRAND donne procuration à Madame Chantal BLAZY Monsieur Franck FAREZ donne procuration à Madame Emilie ALLABERT Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ

Excusés/Absents:

Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, PUJOL Michèle et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicola, FAREZ Franck, FAUCONNET Patrice, LAFFONT Frédéric, MOREREAU Michel, PINHO-TEIXEIRA Xavier, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Marcel GIRMA a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

DL n° 148/2022 - CC 14/12/2022 - Page 1 sur 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 à R153-7;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 décembre 2017 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi;

Vu la délibération n°189/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation;

Vu la délibération n°190/2017 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 arrêtant les modalités de collaboration intercommunale dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

Vu la délibération n°01/2022 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022 prenant acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) puis de la tenue, en séance plénière d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi qui s'est tenu lors du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022 ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi organisés dans les Conseils municipaux des Communes membres de la CCPO, conformément aux dispositions prévues à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Président précise la procédure mise en œuvre pour l'élaboration du PLUi :

- Par délibérations en date du 20 décembre 2017, le Conseil Communautaire du Pays d'Olmes a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.
- A la suite de l'arrêt du PLUi le 14 décembre 2022, celui-ci sera soumis pour avis, avant l'enquête publique, conformément aux articles L 153-16, L. 153-17 et R 153-6 du Code de l'urbanisme, aux communes membres de la Communauté de Communes, ainsi qu'aux personnes visés aux articles précités devant être consultées.
- Ils disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis, conformément à l'article R 153-4 du Code de l'urbanisme.
- Le projet du PLUi arrêté sera soumis ensuite à enquête publique, ce qui permettra aux habitants du territoire de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLUi.

DL n° 148/2022 – CC 14/12/2022 -Page 2 sur 6

Présentation du dossier de PLUi soumis à l'arrêt en Conseil Communautaire le 14 décembre 2022 :

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants :

- La Procédure : l'ensemble des délibérations prises depuis le début de la procédure ainsi que le bilan de concertation qui sera présenté ci-après et annexé à la présente délibération ;
- Le Rapport de présentation composé notamment de l'état initial de l'environnement, du diagnostic socio-économique et agricole, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui décline les orientations construites à partir des enjeux issus du diagnostic.

Il s'articule autour des cinq axes suivants:

AXE 1/ Renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France; AXE 2/ Soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activités;

AXE 3/ Penser un aménagement urbain innovant et ambitieux : priorité à la densification et au « recyclage » des zones urbanisées ;

AXE 4/ Proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants et de la jeunesse ;

AXE 5/ Préserver et valoriser l'environnement et les paysages : marqueurs de l'identité du territoire.

- Les Pièces réglementaires qui comprennent un règlement graphique et un règlement écrit.
- Les Annexes indiquant à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'urbanisme, et notamment les servitudes et prescriptions.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs à enjeux en cohérence avec les orientations définies dans le PADD et le règlement écrit. Le projet prévoit :
 - 47 OAP sectorielles, visant majoritairement à développer des zones urbaines ou à urbaniser, notamment pour produire les logements nécessaires à l'accueil démographique escompté.
 - 2 OAP thématiques :
 - o <u>1 OAP économique et commerciale</u>, visant à illustrer la stratégie de développement économique et commercial (OAP obligatoire dans le cadre de l'article L151- 6 du Code de l'Urbanisme);
 - 1 OAP Patrimoniale, visant à préserver le patrimoine bâti et paysager du territoire.

- DL n° 148/2022 - CC 14/12/2022 -Page 3 sur 6

- 1 OAP secteur d'aménagement, visant à définir les principes d'aménagement d'un secteur en friche à Lieurac par un développement urbain où le futur projet, par la surface concernée ou la diversité dans la programmation, nécessite le recours à ce type d'OAP.
- Le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à Laroque d'Olmes.
- Les deux Zones d'Urbanisation Future de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ZUFTECAL) à Bénaix et Montségur. Pour rappel ces deux projets ont été présentés en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 12 décembre 2022 à la Préfecture de l'Ariège.

Les dispositions opposables aux opérations d'urbanisme et d'aménagement sont rapportées dans le règlement écrit, le règlement graphique, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dans le Secteur de Taille à Capacité Limitée (STECAL) et dans les Zones d'Urbanisation Future de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (ZUFTECAL).

Lorsque le PLUi sera arrêté, par le Conseil Communautaire, il sera soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres. Dans le cadre de l'article R153-5 du Code de l'urbanisme, ces délibérations devront être envoyées au Président de la CCPO dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Le Président attire l'attention des Conseillers communautaires sur les dispositions de l'article L153-15 du Code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Enfin, à la suite de l'arrêt du PLUi, chaque commune devra afficher en mairie pendant 1 mois la présente délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes arrêtant le PLUi.

Le Président de la CCPO précise ensuite le résultat du bilan de concertation envoyé avec le dossier du PLUi aux élus communautaires et annexé à la présente délibération :

- Afin de communiquer sur le projet du futur document d'urbanisme, les documents validés par les élus ont été mis en ligne sur le site de la CCPO ainsi qu'au fur et à mesure de son élaboration: diagnostic socio-économique, état initial de l'environnement, groupes territoriaux et Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
- Une revue de presse est également mise à disposition sur le site internet contenant les articles au sujet du PLUi recensés depuis le début de la procédure ;

- DL n° 148/2022 - CC 14/12/2022 -Page 4 sur 6

- Entre l'ouverture du registre de concertation le 18 janvier 2018 et l'arrêt du PLUi le 14 décembre 2022, la Collectivité a pris en compte 60 doléances d'habitants du territoire.
 Les doléances recensées ont été écrites directement dans le registre mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ou envoyées par courrier à la CCPO et adressées au Président;
- Une première série de réunions publiques a été organisée en mai 2019 pour la présentation de la procédure du PLUi ainsi que des enjeux du diagnostic ;
- Une deuxième série de réunions publiques a été organisée en septembre 2019 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);
- Et une troisième série de réunions publiques a été organisée en novembre 2022 pour la présentation du projet de PLUi avant l'arrêt en Conseil Communautaire ;
- Au total 12 réunions publiques ont été réalisées dans 10 communes du territoire.
 Chaque série de réunions publiques s'est déroulée dans chacun des quatre secteurs du territoire définis dans le cadre des modalités de collaboration intercommunale.
- L'ensemble de ces réunions publiques ont été annoncées par voie de presse, sur le site internet de la CCPO et sur les réseaux sociaux.

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 20 décembre 2017 ont bien été respectées :

Considérant par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive et qu'elle a été l'occasion d'échanges et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- APPROUVÉ le bilan de concertation présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.
- ARRÊTÉ le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes
- PRECISÉ que, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18, le projet du PLUi arrêté sera notifié pour avis :
- Aux personnes publiques associées,
- Aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,
- Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,
- A la commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

DL n° 148/2022 - CC 14/12/2022 - Page 5 sur 6

- **INFORMÉ** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.
- PRECISÉ que, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes et en Mairie des communes membres pendant un délai d'un mois.
- HABILITÉ le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- INFORMÉ que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de	
<u>Membres</u>	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	6
Absents	7
Votants	40
Vote Pour	40
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus, Certifie exécutoire, Après transmission en Préfecture le, Et publication le

Le Président, Marc SANCHEZ



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Bilan de la concertation

Communauté de Communes du Pays d'Olmes







Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

PIECE ADMINISTRATIVE : BILAN DE LA CONCERTATION

MAITRE D'OUVRAGE : CCPO

SOMMAIRE

Introduction	5
Les réunions publiques	7
Les informations sur les réseaux sociaux et les sites internet	11
Les informations dans la presse et les bulletins municipaux	23
Le registre de concertation	36

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Introduction

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et conformément aux articles L.103-2, à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a mis en place plusieurs procédés afin d'établir différents temps de concertation. La concertation a été mise en œuvre selon la délibération de prescription du PLUi, en date du 20/12/2017. Les habitants et les acteurs du territoire ont été informés et ont participé tout au long de l'élaboration du PLUi et notamment par :

- > Les réunions publiques,
- > Les informations diffusées sur le site internet et les réseaux sociaux,
- > Les informations diffusées dans la presse et les bulletins municipaux / intercommunaux,
- > Le registre de concertation.

Extrait de la délibération de prescription du PLUi de la CCPO portant sur les modalités de concertation :

ARRETE les modalités de concertation suivantes :

La Communauté de communes du Pays d'Olmes s'engage à favoriser la participation des habitants et à recueillir tous les avis et observations susceptibles d'enrichir la réflexion sur le projet de PLUi, et ce jusqu'à son arrêt, à travers les modalités de concertation suivantes :

- la mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au PLUi, au siège de la Communauté de communes et sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays d'Olmes ;
- la mise à disposition, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Olmes, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public ;
- l'organisation de plusieurs réunions publiques d'information sur les avancées du PLUi, qui seront organisées sur différents secteurs du territoire, dont les dates et lieux seront communiqués par voie de presse ;
- des informations par voie de presse ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays d'Olmes
- les observations, suggestions et remarques pourront également être adressées à la Communauté des Communes du Pays d'Olmes.

Le bilan de la concertation sera arrêté au moment de l'arrêt du projet de PLUi. Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi.

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Par ailleurs, la CCPO a souhaité mener une concertation étroite avec les Personnes Publiques Associées tout au long de l'élaboration du PLUi afin de garantir la qualité et la pertinence du projet de PLUi. Ce sont donc pas moins de 24 séances de travail qui ont été organisées tout au long de la construction du PLUI sous plusieurs formes : tables rondes, Comités de pilotage, réunions thématiques, visite sur terrain etc. La Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Chambre d'Agriculture de l'Ariège ont été des partenaires privilégiés tout au long de la procédure dans un véritable objectif de coconstruction. Ces différents échanges ont permis d'enrichir la démarche du PLUI.

Date	Thème	Contenu	Acteurs / partenaires présents (en plus des élus et techniciens - CCPO)
10/12/2018	Réunion thématique : table ronde développement économique	État des lieux de la situation, avec la mise en exergue des atouts et des faiblesses du territoire	DDT / CCI / ADOCC / Conseil Départemental09 SAUD / PETR / ONF / ATU
14/02/2019	Comité de pilotage - DIAGNOSTIC	Présentation du diagnostic en Comité de Pilotage	DDT / CA / Bureau d'études ATU
04/06/2019	Comité de pilotage - PADD	Présentation des résultats des ateliers PADD au travers de 4 axes et des orientations qui en découlent.	CA /DDT / UDAP / Bureau d'études ATU
26/09/2019	Réunion technique DDT	Préconisation pour la poursuite du dossier après le débat du PADD	DDT
25/10/2019	Comité de pilotage - ZONAGE	Présentation aux PPA du zonage de la CCPO	SBGH / CA /DDT / CCI /Bureau d'études ATU
07/11/2019	Réunion Grands Projets à destination des élus	Présentation des grands projets de la collectivité et de leur intégration dans le PLUi aux élus : o la station des Monts d'Olmes à Montferrier, o le château de Montségur et du village, o l'aménagement d'une aire de stationnement autour de la fontaine de Fontestorbes, o les projets sur la commune de Roquefixade, o les aménagements envisagés à proximité des cascades de Roquefort les Cascades, o la création d'une licison douce entre les communes de Laroque d'Olmes et Lavelanet, o l'implantation de l'hôpital et les aménagements aux abords. Objet réunion : prise en compte des projets de la CCPO dans le PLUi, avec une traduction règlementaire adaptée.	SEIMO / Bureau d'études ATU
06/02/2020	Réunion technique DDT	Présentation des éléments de zonage, en lien avec les projections démographiques et la consommation d'espace inscrit au PADD.	DDT
27/02/2020	Réunion technique CA	Exposition de l'avancement du projet et des nouvelles étapes réalisées par la CCPO	CA
26/01/2021	Réunion technique DDT et CA	Échanges sur le projet de PLUi et les surfaces à Urbaniser sur le territoire	DDT / CA / Bureau d'études ATU
05/05/2021	Réunion technique DDT	Point étape PLUi	DDT
29/06/2021	Réunion thématique :	Présentation de la stratégie économique sur la CCPO aux	CMA / DDT / CCI / Bureau d'études ATU
31/08/2021	développement économique Rencontre communes DDT	Personnes Publiques Associées et sa traduction dans le PLUi. Les élus des communes de Bélesta, Fougax-et-Barrineuf, Laroque d'Olmes, Roquefort-les-Cascades et Tabre ont rencontré la DDT pour échanger sur les zones à urbaniser pointées par la DDT	DDT
01/09/2021	Réunion technique évaluation environnementale	Réunion de travail pour échanger sur les sujets à anticiper dans l'objectif de préparer l'évaluation environnementale	DDT / DREAL Occitanie (Département d'Autorité Environnementale, Direction de l'Énergie et de la Connaissance)
14/09/2021	Réunion thématique : développement touristique et de loisirs	Objet : échanger sur le volet touristique de la CCPO avec les Personnes Publiques Associées concernés, les élus et les techniciens.	Inspecteur des Sites DREAL Occitanie / Office de Tourisme / AAA / DDT / Directeur de la Station de ski des Monts d'Olmes / Ariège Pyrénées / ADT09 / CCI / CD09 service tourisme / Cabinet Hôtel Actions / CA ? Bureau d'études
22/09/2021	Visites sur sites avec la CA	Présentation de quelques zones à urbaniser et du STECAL sur site à la CA	CA
02/11/2021	Réunion technique Loi Climat Résilience	Prise en compte de la nouvelle loi dans le cadre de l'élaboration du PLUi	DDT / ATU
12/01/2022	Comité de pilotage - PADD - version n°2	Présentation des modifications du PADD au COPIL pour validation de la phase.	DDT / CA / Bureau d'études ATU
02/02/2022	Réunion thématique : qualité urbaine, architecturale et paysagère	Présentation réalisée par la CAUE en amont de la réalisation des OAP pour conseiller les élus	CAUE
15/02/2022	Réunion technique - OAP	Réunion de travail sur les OAP suite à la première version réalisée	DDT / Architecte et Paysagiste de l'État / UDAP / Bureau d'études ATU
03/03/2022	Réunion technique DDT : énergie renouvelable	Accompagnement de la DDT dans la définition d'une stratégie de développement des énergies renouvelables	DDT / Bureau d'études ATU
18/03/2022	Réunion technique - règlement écrit	Réunion de travail sur le règlement écrit sur la base d'une proposition de règlement écrit envoyée en amont de la réunion	DDT / CA / CAUE / UDAP / SDIAU
20/07/2022	Réunion technique DDT : rencontre commune Montségur	Traduction règlementaire adaptée au projet pour accueillir un local associatif et de l'équipement public à Montségur	DDT
AQ2/11/1/2022ep	tion en preéunion technique DDT	Préparation COPIL	DDT / Bureau d'études ATU
009-240900464- Date de télétrans Date de receptio	20221214-D_148_2022-DE mis\$i&mtili#1ପଞ୍ଚିପ୍ରଅଧୀପପୁତ - avant arrêt h préfecture : 21/12/2022UI	Présentation du projet en cours de finalisation : PADD, zonage, règlement écrit et OAP	SYMAR Val d'Ariège / CAUE09 / SDIAU / CD09 / CMA / DDT / CCI / ANA-CEN009 / CA / bureau d'études ATU

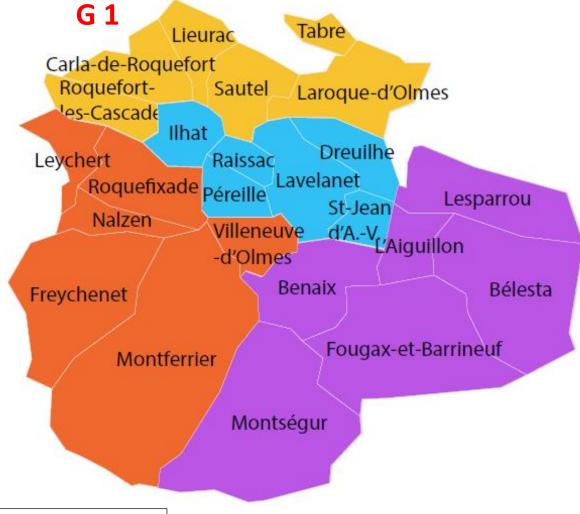
Les réunions publiques

Au cours de l'élaboration du PLUi, 12 réunions publiques se sont déroulées sur le territoire dans 10 communes différentes :

- > Une première session pour la présentation des enjeux du diagnostic (les 7, 9,14 et 16 mai 2019),
- > Une deuxième session pour la présentation du PADD (19 septembre 2019),
- > Une troisième session pour la présentation du projet de PLUi (les 15, 17, 22 et 24 novembre 2022).

ETAPE	DATE	LIEU
	Mardi 7 mai 2019 à 18h00	Salle polyvalente à CARLA DE ROQUEFORT
Lancement de la démarche	Jeudi 9 mai 2019 à 18h00	Salle des fêtes de SAINT JEAN D'AIGUES VIVES
et présentation des grands	Mardi 14 mai 2019 à 18h00	Halle de BELESTA
enjeux du diagnostic	Jeudi 16 mai 2019 à 18h00	Salle intergénérationnelle de NALZEN
	Mardi 17 septembre à 18h00	Salle polyvalente MERMOZ de LAROQUE D'OLMES
Présentation du Projet	Jeudi 19 septembre à 18h00	Halle de BELESTA
d'Aménagement et de	Mercredi 25 septembre 2019 à 18h00	Ancienne école de SAINT JEAN D'AIGUES VIVES
Développement Durable	Jeudi 26 septembre 2019 à 18h00	Salle de la Mairie de ROQUEFIXADE
	Mardi 15 novembre 2022 à 18h00	Foyer rural de VILLENEUVE D'OLMES
Présentation du projet de PLUi	Jeudi 17 novembre 2022 à 18h00	Salle polyvalente de FOUGAX ET BARRINEUF
avant l'arrêt	Mardi 22 novembre 2022 à 18h00	Marché couvert à LAVELANET
	Jeudi 24 novembre 2022 à 18h00	Salle polyvalente de TABRE

L'ensemble des réunions publiques se sont tenues dans chacun des quatre secteurs du territoire (voir tableau et schéma ci-après).



Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Extraits des flyers des réunions publiques :





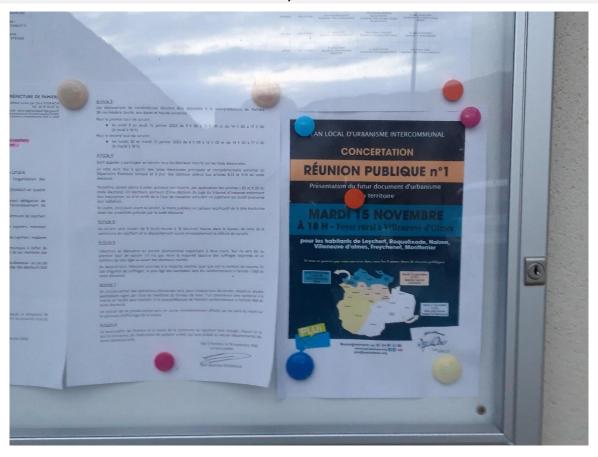




Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Affichage en mairie des flyers:

Leychert



Photos des réunions publiques :

Carla de Roquefort - Réunion publique, session n°1



Villeneuve d'Olmes – Réunion publique, session n°3



Fougax et Barrineuf – Réunion publique, session n°3



Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Les informations sur les réseaux sociaux et les sites internet

1. Les réseaux sociaux

De nombreuses publications sur les réseaux sociaux ont été publiées (cf. extraits ciaprès).



Communauté de Communes du Pays d'Olmes

6 mai 2019 · 🚓

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la phase de diagnostic est maintenant terminée.

Retrouvez les comptes rendus de cette première étape en cliquant sur le lien suivant :

http://www.paysdolmes.org/.../plui-mise-lignediagnostics



Communauté de Communes du Pays d'Olmes

16 septembre 2019 · 🗱

PLUi : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite associer la population à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Une première série de réunions publiques avait été organisée au mois de mai 2019 afin de présenter la procédure de PLUi et les enjeux du diagnostic territorial.

Le mois de septembre sera de nouveau un temps de partage lors d'une seconde vague de Réunions publiques dédiées à la présentation du projet «politique» qui cadre le PLUi: le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durables).



Communauté de Communes du Pays d'Olmes

8 juillet 2019 · 🌣

PLUi : Mise en ligne du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) Plus d'infos: http://www.paysdolmes.org/.../pluimise-ligne-padd...



Communauté de Communes du Pays d'Olmes

18 septembre 2019 · 🕸

PLUi : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite associer la population à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Une première série de réunions publiques avait été organisée au mois de mai 2019 afin de présenter la procédure de PLUi et les enjeux du diagnostic territorial.

Le mois de septembre sera de nouveau un temps de partage lors d'une seconde vague de Réunions publiques dédiées à la présentation du projet «politique» qui cadre le PLUi: le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durables).



Communauté de Communes du Pays d'Olmes

2 septembre 2019 · 🌣

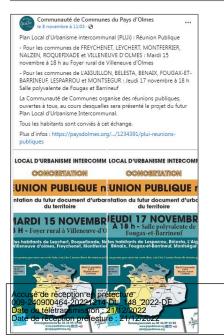
PLUi : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite associer la population à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Une première série de réunions publiques avait été organisée au mois de mai 2019 afin de présenter la procédure de PLUi et les enjeux du . diagnostic territorial.

Le mois de septembre sera de nouveau un temps de partage lors d'une seconde vague de Réunions publiques dédiées à la présentation du projet «politique» qui cadre le PLUi: le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durables).







PIECE: BILAN DE LA CONCERTATION MAITRE D'OUVRAGE: CCPO

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

9 septembre 2019 · 🌣

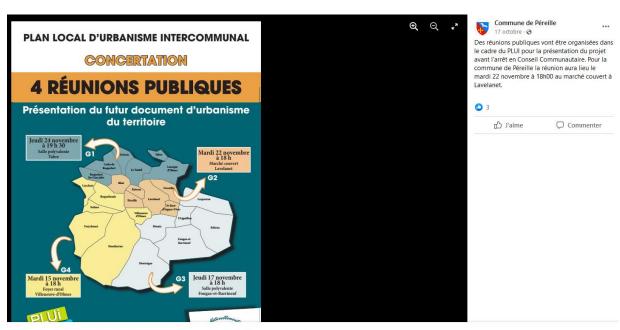
PLUi : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite associer la population à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Une première série de réunions publiques avait été organisée au mois de mai 2019 afin de présenter la procédure de PLUi et les enjeux du diagnostic territorial.

Le mois de septembre sera de nouveau un temps de partage lors d'une seconde vague de Réunions publiques dédiées à la présentation du projet «politique» qui cadre le PLUi: le PADD (projet d'Aménagement et de Développement



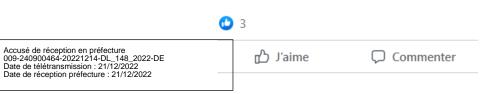
Péreille



Voir plus de Commune de Péreille sur Facebook



Des réunions publiques vont être organisées dans le cadre du PLUI pour la présentation du projet avant l'arrêt en Conseil Communautaire. Pour la commune de Péreille la réunion aura lieu le mardi 22 novembre à 18h00 au marché couvert à Lavelanet.



2. Les sites internet

Des informations sur l'élaboration du PLUi et sur les réunions publiques ont également été mises en avant sur le site internet de l'intercommunalité mais également sur certains sites communaux.

A. Le site internet de la CCPO

Mise à disposition des éléments du dossier de PLUI sur le site de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au fur et à mesure de son élaboration

Afin de communiquer sur le projet, les documents validés par les élus ont été mis en ligne sur le site de la CCPO (https://paysdolmes.org/fr/rb/1235275/quest-ce-que-le-plui-1) comme l'atteste l'extrait du site internet ci-dessous.

Contact:

Communauté de Communes du Pays d'Olmes 05 34 09 33 80 plui@paysdolmes.org

À télécharger

- <u> Diagnostic-socio-économique.pdf (PDF 6.94 MB)</u>
- **▼** 220126 CCPO PADD VF.pdf (PDF 2.39 MB)
- <u>**▼** Etat-Initial-Environnement.pdf (PDF 36.14 MB)</u>
- <u>♣ Groupes territoriaux.pdf (PDF 117.46 kB)</u>
- > Revue de presse sur le document d'urbanisme en cours d'élaboration :

Plusieurs parutions sont intervenues dans la presse locale pour exposer les étapes liées à l'avancée de l'élaboration du PLUi. Les parutions sont mises à disposition sur le site de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes : https://paysdolmes.org/fr/rb/1235301/lactualite-du-plui-en-pays-dolmes

Contact:

Communauté de Communes du Pays d'Olmes 05 34 09 33 80 plui@paysdolmes.org

À télécharger

▼ Revue-de-presse-plui.pdf (PDF - 3.1 MB)

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

L'actualité du PLUi en Pays d'Olmes

ACCUEIL / VIVRE & HABITER / HABITAT, URBANISME ET AMÉNAGEMENT / POLITIQUE DE L'HABITAT (PLUI) /
L'ACTUALITÉ DU PLUI EN PAYS D'OLMES



Les principales étapes du PLUi :

- décembre 2017 : prescription du PLUi par délibération du Conseil Communautaire ;
- mars 2019 : diagnostic et état initial de l'environnement ;

mai 2019: Réunions Publiques n°1

- juin 2019 : débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en Conseil Communautaire ;
- été 2019 : rencontre des communes pour l'élaboration du zonage

septembre 2019 : Réunions Publiques n°2

- 2020 : arrêt COVID, élections et reprise du dossier
- 2021-2022: reprise du zonage, élaboration du règlement écrit et des OAP

mai 2022 : Réunions Publiques n°3

• 2023 : instruction du dossier, enquête publique

Rappel

Le registre de concertation est toujours à disposition du public dans les locaux de Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux horaires d'ouverture de l'accueil : 9 h-11 h 30 et 14 h-16 h

Le projet de PLUi est également consultable, aux différents stades de son élaboration sur place et sur notre site internet.

Contact:

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

05 34 09 33 80 plui@paysdolmes.org

À télécharger

- <u>■ Etat-Initial-Environnement.pdf (PDF 36.14 MB)</u>

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Qu'est ce que le PLUi?

ACCUEIL / VIVRE & HABITER / HABITAT, URBANISME ET AMÉNAGEMENT / POLITIQUE DE L'HABITAT (PLUI) /
QU'EST CE QUE LE PLUI ?



Les élus du Pays d'Olmes ont pris la décision en **décembre 2017** d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle des 24 communes de l'intercommunalité

La réalisation de ce document d'urbanisme réglementaire à cette échelle s'explique par la volonté d'être en phase avec l'organisation et le fonctionnement du territoire car l'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au-delà des frontières communales (activités commerciales, déplacements domicile-travail, etc...). Travailler à l'échelle de l'intercommunalité permet de concilier ces différents besoins tout en valorisant la complémentarité des communes.

Le PLUi, tout comme le PLU, est :

- le projet de développement pour les dix ou vingt années à venir
- un projet d'intérêt général
- un document réglementaire qui gère le droit du sol
- un document élaboré en concertation avec la population et les personnes publiques associées (PPA)

En se lançant dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes va définir le devenir de son territoire à l'horizon 2040.

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Le PLUi intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, etc.

Il détermine les possibilités de construction et d'usage des sols sur l'ensemble des communes d'un territoire: secteurs constructibles, formes urbaines, secteurs naturels, terrains réservés pour la création d'équipements publics, etc. Il s'agit d'un document juridique de portée générale qui s'impose à tous (personnes physiques et morales) et auquel on se réfère pour instruire les autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager). Les droits à construire sont déterminés sur chaque parcelle publique ou privée.

Le PLUi comprendra plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation : il établit un diagnostic territorial et un état initial de l'environnement, explique les choix retenus et leur traduction réglementaire dans le PLUi, et évalue ses incidences sur l'environnement.
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : clé de voûte du PLUi, il exprime le projet politique de la collectivité à l'horizon des 20 prochaines années. Il répond aux besoins et enjeux exprimés dans le diagnostic.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP): elles précisent les conditions d'aménagement de secteurs définis comme stratégiques par la Communauté: desserte automobile, cheminements doux, formes urbaines, préservation des éléments bocagers ...
- Le règlement écrit et graphique : il se compose d'un document graphique qui définit les types de zones (Urbaines, A Urbaniser, Agricoles et Naturelles), et d'un document écrit qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone (les occupations et utilisations du sol, la hauteur et l'implantation des constructions, ...). Ces règles constituent la base de l'instruction des autorisations des droits des sols (permis de construire, de démolir et d'aménager ainsi que les déclarations préalables de travaux).
- Les annexes : elles ont une fonction d'information et comportent notamment les servitudes d'utilité publique (liées au patrimoine, aux ressources et équipements, à la sécurité et santé publiques ...), les réseaux d'eau potable et d'assainissement ...

Retrouvez ci-dessous (Documents de travail qui peuvent être amenés à évoluer)

- les diagnostics du PLUi : Diagnostic Socio Economique et Etat Initial de l'Environnement
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sera le fruit d'une longue procédure dont la durée est aujourd'hui estimée à **cinq ans et demi**.

Une fois approuvé, il s'imposera à tous, notamment lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.).

Cependant ce n'est pas un document figé dans le temps. Il peut évoluer, soit par exemple pour corriger des dispositions qui n'apparaîtraient pas pertinentes à l'application, ou pour permettre la réalisation de projets ponctuels non prévus initialement.

Après son approbation, aujourd'hui prévue à l'été de l'année 2023, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols, Carte communale).

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Extrait du site internet de la CCPO: Information sur les réunions publiques de 2022





La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite associer la population à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Suite au lancement du projet à l'été 2018, deux premières séries de réunions publiques ont été organisées en 2019, ayant pour objet la présentation de la démarche de PLU intercommunal (Plan Local d'Urbanisme), des enjeux du diagnostic puis la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La Communauté de Communes organise ainsi une nouvelle série de réunions publiques, ouvertes à tous, au cours desquelles sera présenté le projet du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Projet d'Aménagement et de Développement Durables actualisé (PADD), occupation des sols et règlement écrit.

Tous les habitants du Pays d'Olmes sont conviés à cet échange qui se déroulera comme suit : présentation par le bureau d'études du projet validé par les élus du territoire, puis interventions du public sur un système de questions-réponses.

Afin de favoriser l'accessibilité de cette présentation à tous, elle a été décuplée en 4 réunions, réparties à travers le territoire. Si les habitants ne peuvent pas assister à la date proposée pour leur commune ils pourront assister à l'une des trois autres réunions sur le territoire.

Dates de réunions :

• Pour les communes de FREYCHENET, LEYCHERT, MONTFERRIER, NALZEN, ROQUEFIXADE et VILLENEUVE D'OLMES :

MARDI 15 NOVEMBRE à 18H00 Foyer rural de VILLENEUVE D'OLMES

• Pour les communes de L'AIGUILLON, BELESTA, BENAIX, FOUGAX-ET-BARRINEUF, LESPARROU et MONTSEGUR :

JEUDI 17 NOVEMBRE à 18H00 Salle polyvalente de FOUGAX-ET-BARRINEUF

• Pour les communes de DREUILHE, ILHAT, LAVELANET, PEREILLE, RAISSAC et SAINT JEAN D'AIGUES VIVES :

MARDI 22 NOVEMBRE à 18H00 Marché couvert de LAVELANET

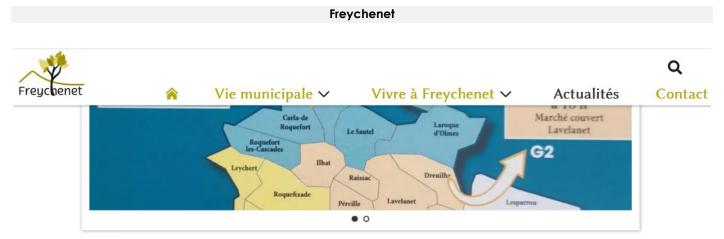
• Pour les communes de CARLA-DE-ROQUEFORT, LAROQUE D'OLMES, LIEURAC, ROQUEFORT-LES-CASCADES, LE SAUTEL, TABRE :

JEUDI 24 NOVEMBRE à 19H30 Salle Polyvalente de TABRE

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

B. Les sites internet des communes

Extrait des sites internet communaux :



15/11/2022

Réunions publiques Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : présentation du futur document d'urbanisme du territoire et concertation des habitants.

Pour le secteur de la commune de Freychenet, la réunion publique se tiendra MARDI 15 NOVEMBRE 2022 à 18 heures au Foyer Rural de Villeneuve d'Olmes.

Retour

*j***chenet**



Vie municipale ✓

Vivre à Freychenet ∨

Actualités

Co

Proit de préemption de la SAFER

5/11/2022

roit de préemption de la SAFER

Lire la suite



Réunions publiqu PLUI

15/11/2022

Réunions publiques PLUI : présentation du futur document d'urbanisme du territoire

Lire la suite

lvis de conseil communautaire

/11/2022

vis de conseil communautaire mercredi 9 novembre 2022



Commémoration 11 novembre 2022

La cérémonie de

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Leychert





VIE MUNICIPALE V

VIVRE À LEYCHERT V

PATRIMOINE ~

L'ÉGLISE

SERVICES ~

CONTACT

ACTUALITÉS

Vie Municipale



Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi

Dates des prochaines réunions publiques : 15 novembre 2022 pour notre commune.

Vivre à Leychert



Cérémonie du 11 novembre

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

+ Lire la suite

Patrimoine



Visite musicale jeudi 4 août 2022 à 14h30

VILLAGE ET HAMEAU



LEYCHERT: plan du village

La commune s'est récemment dotée d'un adressage postal en bonne et due forme!



L'église Sainte Anne

L'église Sainte Anne est attribuée au 15ème siècle. On ne connaît pas sa date de construction, mais il est fait mention du village de Leychert durant la période Cathare, au 13ème siècle. Y avait-il à cette époque un lieu de culte à l'emplacement actuel de l'église ?













VIVRE À LEYCHERT V

réunions publiques pour présenter le futur document d'urbanisme du territoire.

PATRIMOINE V

SERVICES V

CONTACT



Cérémonie du 11 novembre

Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918

+ Lire la suite

Patrimoine



Visite musicale ieudi 4 août 2022 à 14h30

Visite de l'église Sainte-Anne et commentaire du retable suivis d'un concert de gospel animé par la NUT'S GOSPEL COMPANY.

+ Lire la suite

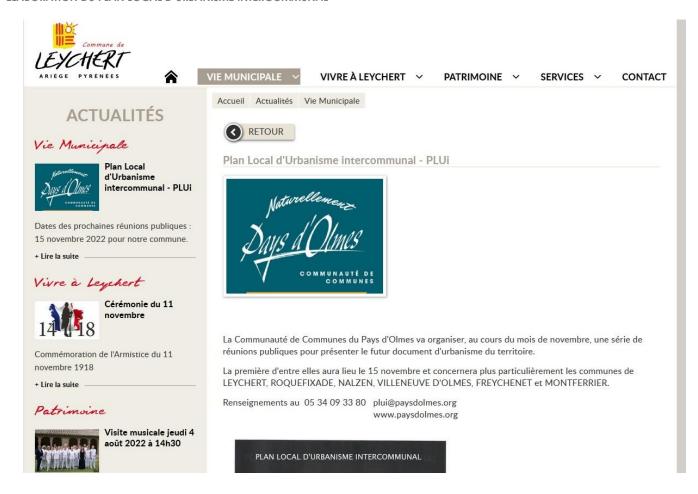
La Communauté de Communes du Pays d'Olmes va organiser, au cours du mois de novembre, une série de

La première d'entre elles aura lieu le 15 novembre et concernera plus particulièrement les communes de LEYCHERT, ROQUEFIXADE, NALZEN, VILLENEUVE D'OLMES, FREYCHENET et MONTFERRIER.

Renseignements au 05 34 09 33 80 plui@paysdolmes.org www.paysdolmes.org



Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022





août 2022 à 14h30

Visite de l'église Sainte-Anne et commentaire du retable suivis d'un concert de gospel animé par la NUT'S GOSPEL COMPANY.

+ Lire la suite



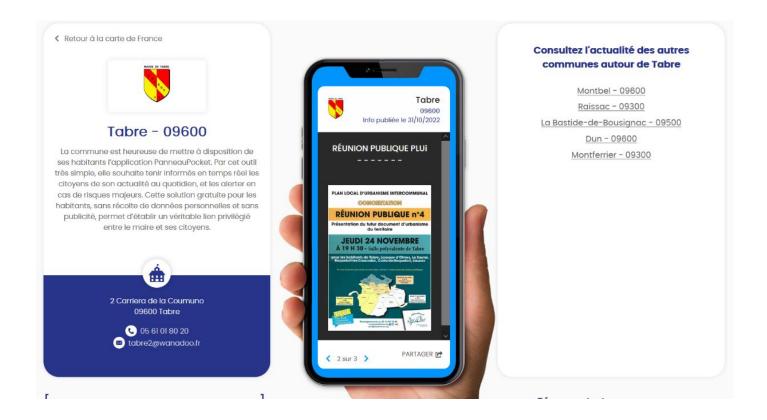
Si vous ne pouvez y assister, d'autres réunions sont prévues les 17, 22 et 24 novembre 2022 dans divers lieux. Vous en trouverez ci-après la liste complète :

TELECHARGEMENT

Dates des réunions publiques présentation PLUi CCPO (95.43 K)

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Tabre



Laroque d'Olmes

Préfecture

Pour le certificat
d'immatricultion

Pour le permis de conduire

Permis de conduire,

commission médicale Prise
de rendez-vous

Pré-demande de passeport, de CNI ou des deux titres en même temps. Il vous suffit pour cela de se rendre sur le site de l'<u>ANTS</u>

Contact de votre CPAM
Permanence de Lavelanet :
les mardis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Compteur Linky espace personnel

Enlèvement des encombrants SMECTOM Tarifs

Gendarmerie : 17 Chèques volés : 08 92 68 32 08 Carte bancaire dérobée : 08 92 70 57 05 Pour lire le détail de ce message <u>suivez le lien</u>

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

PIECE: BILAN DE LA CONCERTATION MAITRE D'OUVRAGE: CCPO

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

CONCERTATION

RÉUNION PUBLIQUE n°4

Présentation du futur document d'urbanisme du territoire



Roquefixade



Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Les informations dans la presse et les bulletins municipaux

A. Une diffusion d'informations sur l'avancée du PLUi dans la presse

> Extraits de quelques articles portant sur l'élaboration du PLUi de la CCPO:

Carla-de-Roquefort

Urbanisme : le plan local présenté en Douctouyre

Patrick Suilhard



Si la première réunion de présentation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) s'était déroulée dans la salle des fêtes de Lieurac, c'est au Carla-de-Roquefort que celle présentant les enjeux identifiés depuis l'automne 2017 a eu lieu. Le maire Jérôme Bonnet a souhaité la bienvenue au vice-président Dominique Déom, en charge du dossier à la CCPO, ainsi qu'au public, dans lequel on reconnaissait plusieurs élus.

Aux côtés d'Anne Lefèvre, responsable de l'urbanisme à la communauté de communes du pays d'Olmes, Adrien Pukrop, en charge de l'étude à l'atelier ATU, a présenté les grandes lignes du PLUI qui servira de référentiel aux vingt-quatre communes signataires.

Les résultats de la première phase sont d'ores et déjà consultables sur le site de la CCPO. Le public est invité à y apporter sa contribution. « Les remarques ou

suggestions seront insérées au dossier », a précisé Adrien Pukrop, après avoir rappelé que « ce projet concerne également la préservation des terres agricoles et les limites d'exploitations, tout en protégeant les milieux naturels et en valorisant l'identité paysagère et patrimoniale des territoires, tandis que l'utilisation des énergies renouvelables et économies d'énergie sera encouragée pour les futures constructions ».

D'ici là, le Douctouyre coulera de ses eaux limpides puisque la phase finale est prévue au printemps 2020. Entre-temps, les pièces réglementaires, la validation et l'arrêt du projet avant la consultation des personnes et organismes associés et l'enquête publique auront été réalisés.

Patrick Suilhard



14/05/2018

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

visites exceptionnelles

Une journée d'animation au musée pour voir autrement

AUTOUR DE LA FERME

VACANCES AU LOISIR MATERNEL

Une famille au Rendez-vous

Des réunions publiques pour saisir les enjeux Un plan d'urbanisme pour le pays d'Olmes

Avec pour objectif d'aboutir dans un peu plus d'un an, la communauté de communes du pays d'Olmes travaille à l'élaboration d'un PLU intercommunal, chose pas si courante...

Si, historiquement, la vallée de l'Arize fut la première à se doter d'un tel outil de planification (avant la fusion avec la Léze), c'est le pays de Mirepoix qui fait figure aujourd'hui de pionnier dans l'exercice d'une compétence que, souvent, les élus municipaux rechiquent à låcher. On se souvient par exemple que dans l'ex pays de Foix, l'hypohèse a été rejetée par une majorité de déléqués intercommunaux. Pourtant, "un PLU intercommunal permet, outre la mutualisation des coûts d'élaboration, d'enlever la pression qui s'exerce sur les maires des petits villages en matière de terrains à construire, notamment", observe Dominique Deom, maire de Roque-fort-les-Cascades et vice-président en charge du dossier PLUi d'une communauté de communes du pays d'Ol-mes qui se lance à son tour dans l'aventure. A côté de lui, le président Gérald Sgobbo opine et rappelle qu'un tel plan "vient exprin projet de territoire pour les 10 à 15 ans à venira.

Si un diagnostic précis en forme d'état des lieux de la vie quotidienne en pays d'Olmes a été réalisé par un cabinet d'études (disponible tout prochainement sur le site de la CCPO), les conseillers municipaux des nunes ont eu eux aussi à plancher pour exprimer la vision qu'ils avaient de l'avenir non seule-



Gérald Sgobbo et Dominique Deom présentent la démarche de plan local d'urba nisme à l'échelle de la communauté de communes du pays d'Olmes.

ment pour leur village, mais aussi pour l'ensemble du territoire. L'exercice est assez nouveau, en ce qu'il oblige à s'intéresser à ce qu'il se passe chez le voisin ou le "cousin" un peu plus éloigné, ou de s'interroger sur la façon dont différents projets menés localement peuvent s'interparticiper et d'impliquer des élus qui ne siègent d'ordinaire pas à la CCPO", apprécie M. Sgobbo.

Les citoyens ne sant pas en reste : s'ils peuvent d'ores et déjà s'exprimer sur un registre disponible au siège de l'intercommunalité à Lavelanet, il leur est proposé une série de réu-Bélesta (halle) le 14 mai et Nalzen (salle intergénérationnelle) le 16 mai (à 18h pour les deux). "Des moments qui nous permettent de présenter le diagnostic initial et les grands enjeux du moment, précisent MM. Sgobbo et Deom. Dans un second temps, en septembre, nous présenterons le Projet d'aménagement et de développement durable sur lequel nous travail-lons actuellement - et dans lequel

nous projetons notamment l'évolution de la population, et donc le besoin de logements à construire...* Tout en sachant que les textes réglementaires ne laissent pas forcément beaucoup de place à la créativité locale, et que les personnes publiques associées - chambres consulaires, DDT, Service d'architecture et du patrimoine (ABF) - entendent aussi faire valoir leurs points de vue et intérêts.

C'est au mois d'octobre que la démarche de PLUI rentrera véritablement dans le "dur", ainsi que l'ex-prime Dominique Deom, avec la définition du zonage pour chacune des parcelles du territoire - la partie sans doute la plus sensible puisqu'elle définira entre autres ce qui sera constructible et ce qui ne le sera pas (ou plus). "Il faudra qu'on soit bon en termes de pédagogie, avec des outils modernes*, prévient le viceprésident, Car plus les points épineux seront traités en amont, moins il ris que d'y avoir de recours contre le

06/05/2019

10/05/2019

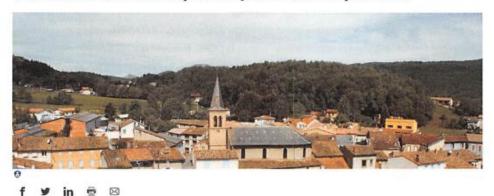


13/09/2019

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Accueil / France - Monde / Société

Villeneuve-d'Olmes. Unanimité pour les sujets abordés, débat pour le PLUI



Société, Villeneuve-d'Olmes, Politique

Publié le 27/01/2022 à 05:12

Divers points à l'ordre du jour du conseil municipal de rentrée ont été abordés et adoptés à l'unanimité lorsque cela était nécessaire. C'est le cas de la reconduction de la convention de déneigement avec le conseil départemental, l'adhésion de l'accueil de loisirs de Villeneuve d'Olmes à la ludothèque de Lavelanet ou encore le renouvellement de la convention d'adhésion au service départemental des autorisations d'urbanisme.

Le futur PLUI fait débat

Deux sujets étaient l'occasion de débats. Le premier concerne le projet d'aménagement et de développement durable dans le cadre du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Dominique Cubilié et Gérald Sgobbo, représentants de la commune à la CCPO (communauté de communes du pays d'Olmes), répondaient aux interrogations de leurs collègues.

Dans un premier temps, le maire rappelait le contexte d'élaboration du PLUI et les contours du PADD (plan d'aménagement et de développement durable) qui avaient été débattus en 2019. Il a précisé qu'il avait été demandé une extension de zones à urbaniser de 10 hectares et que, à la suite de diverses études et de rencontres, un nouveau plan a été proposé avec une quinzaine d'hectares allouée à l'extension urbaine.

De l'avis de tous, on ne peut que regretter "l'étalement à outrance dans les métropoles qui ont consommé beaucoup de terres agricoles alors que nous ne sommes pas dans le même cas dans nos territoires et que nous subissons les mêmes interdictions".

De ce document de travail, seul l'aspect construction a été sujet à discussion. Gérald Sgobbo rappelait qu'il y a moins de 300 logements vacants sur la commune alors qu'Edouard Combes faisait remarquer "qu'un logement d'il y a 60 ans ne correspond pas à ceux d'aujourd'hui". Il était approuvé par Dominique Cubilié, déclarant que "certains, au sein de la CCPO, trouvent que nous ne sommes pas assez vertueux sur la surface maximale des terrains constructibles (1 000 m2)". Et d'ajouter : "Mais effectivement, les futurs propriétaires cherchent des biens avec du terrain."

21 093 euros pour la compétence PLUI

Après discussion, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la CCPO était acté. L'impact financier sera de 21 093 euros pour la compétence PLUI et 1 681 euros par an pour celle de la gestion des animaux en divagation qui comprend la capture, le transport, la fourrière et le devenir.

f ⊌ in ⊕ ⊠

La Dépêche du midi

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

27/01/2022

LAVELANET

Le PADD débattu en Conseil municipal

Lors du premier conseil municipal de l'année, dans municipal de l'année, dans les cadre de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la cle du projet que portent communauté de communes du Pays d'Olmes, les élus ont débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de dévalendaménagement et de dévalendaménagement durables (PADD).

Le PADD constitue une étape importante dans le France; le soutien au déve

munes du Pays d'Olmes, les élus ont débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du PLUI intercommunal. « Il permettra à la CCPO, mais aussi à la commune de Lavelanet, de disposer d'un document d'urbanisme à



Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

cation et au recyclage des zones urbanisées ; proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux ronnement et les paysages.

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

La Dépêche du Midi - vendredi 18 février 2022

locale

Cinq axes et des atouts divers pour redresser le pays d'Olmes



Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue une étape importante dans le processus d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Lors du dernier conseil communautaire, les élus ont eu ainsi à débattre sur les orientations de ce projet au sein de la Communauté de communes du Pays d'Olmes (CCPO), en lien avec la définition de la feuille de route de la collectivité à court, moyen et long terme.

Ce PADD du pays d'Olmes tourne autour de cinq axes. « Ce projet doit répondre aux enjeux du territoire en tenant compte de l'état initial de l'environnement et du diagnostic, mais également de la volonté des élus de la collectivité qui ont activement participé à son élaboration » a souligné Marc Sanchez, le président de la CCPO.

Renforcer l'attractivité touristique

L'axe 1 tend à renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit de l'opération Grand site de France Montségur (OGS), un grand atout pour le territoire et au-delà. « La CCPO se réinvente avec en priorité le renforcement du tourisme, a affirmé le président. Ce nouvel axe majeur pour le pays

d'Olmes se décline au travers de programmes nationaux tel que la candidature à l'Unesco,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20221214-DL 148_2022-DE
Date de télétranshission \$21/19/2022 core la mise en œuvre d'aménagements structurants pour sécuriser et aménager
Date de réception préfecture 12/17/2022
les sites touristiques, tel celui bien avancé de Fontestorbes ».

L'axe 2, quant à lui, doit soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activités tout en confortant les pôles d'activités existants et en affirmant une stratégie commerciale.

De son côté, l'axe 3 vise à penser un aménagement urbain innovant et ambitieux en donnant « la priorité à la densification et au « recyclage » des zones urbanisées tout en affirmant une volonté d'utiliser les dents creuses », a précisé Marc Sanchez.

Valoriser les espaces de vie

Vient ensuite l'axe 4, qui propose une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants et de la jeunesse. « Il s'agira de valoriser et aménager les espaces de vie au quotidien par la végétalisation, les mobilités douces, les alternatives à la voiture... un axe pas seulement coché sur du papier », a insisté Marc Sanchez.

Enfin, l'axe 5 prend en compte les marqueurs de l'identité du territoire en préservent et en valorisant l'environnement et les paysages, cette trame verte et bleue du pays d'Olmes.

« Ce PADD doit nous donner des moyens et montrer que le pays d'Olmes est en train de se redresser » a conclu Marc Sanchez.

Angel Cavicchiolo





2022

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

La Dépêche du Midi - mercredi 23 novembre 2022

locale

Urbanisme : le PLUi présenté aux habitants



Sous la direction de Claude Des, vice-président de la communauté de communes, de Lisa Chaplain et du cabinet d'urbanisme ATU, une deuxième réunion publique de présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), s'est tenu le 17 novembre dernier au sein de la salle municipale de Fougax-et-Barrineuf. Une présentation à destination des habitants de l'Aiguillon, Bélesta, Lesparrou, Bénaix et Montségur. Une bonne soixantaine d'administrés de ces différentes communes s'étaient déplacés pour l'occasion.

Après un état des lieux de la situation urbaine en France (disparition d'un département français tous les 20 ans, de terrain agricole ou naturel en urbanisation) et de celle du pays d'Olmes en particulier, le projet politique a été évoqué. « Notre volonté est de réduire cette envolée urbaine et de préserver ce que chaque département a à mettre en valeur ». Le PLUi a donc été élaboré sur cinq axes tenant compte des atouts majeurs et des besoins du territoire, tout en essayant de satisfaire au mieux l'ensemble de la population ». Ces cinq piliers sont : le renforcement de l'activité touristique, le soutien et développement économique, la privatisation au recyclage des

zones urbanisées, l'offre d'équipements et de services adaptés aux besoins et la préservation et la valorisation du paysage et de l'environnement.

Ce plan, présenté aux pouvoirs publics de janvier à mars prochain, fera ensuite l'objet d'une enquête publique de mai à juin 2023, à laquelle tous les habitants sont invités à participer. D'ici là, Claude Des, rappelle que « chacun peut faire part de ses doléances en prenant rendez-vous avec le président de la communauté de communes ». Une fois toutes ces étapes validées, le

Accusé de réception en **Pétédute** a approuvé en septembre 2023. 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE

Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

B. Une diffusion d'informations sur l'avancée du PLUi dans les bulletins municipaux

Villeneuve d'Olmes – Extrait des bulletins municipaux de juin 2019 et e décembre 2021

La CCPO s'engage dans le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)



Les élus du Pays d'Olmes ont pris la décision en décembre 2017 d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle des 24 communes de la Communauté.

La réalisation de ce document d'urbanisme réglementaire à cette échelle s'explique par la volonté d'être en phase avec l'organisation et le fonctionnement du territoire car l'essentiel des activités quotidiennes se déploie aujourd'hui au delà des frontières communales (activités commerciales, déplacements domiciletravail, etc...). Travailler à l'échelle de l'intercommunalité permet de concilier ces différents besoins tout en valorisant la complémentarité des communes.

Le PLUi : Qu'est ce que c'est ?

Le PLUi est un document de planification à l'échelle intercommunale. Il s'applique à une échelle plus large que celle du territoire communal.

Il exprime un **projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir**, en réfléchissant ensemble au développement intercommunal, à travers une vision politique, stratégique et territoriale.

Le PLUi intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, etc...

Il détermine les possibilités de construction et d'usage des sols sur l'ensemble des communes d'un territoire : secteurs constructibles, formes urbaines, secteurs naturels, terrains réservés pour la création d'équipements publics, etc.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sera le fruit d'une longue procédure dont la durée est aujourd'hui estimée à trois ans. Une fois approuvé, il s'imposera à tous, notamment lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, etc.).

Après son approbation, aujourd'hui prévue à la fin de l'année 2020, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux actuellement en vigueur (Plan Local d'Urbanisme, Plan d'Occupation des Sols, Carte communale).

Quels sont les objectifs du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Ces objectifs ont été définis par la délibération intercommunale de prescription du PLUi en date du 20 décembre 2017 :

- Limiter l'étalement urbain et conforter la conforter la centralité des centres-bourgs
- Préserver les terres agricoles et les unités d'exploitation et insérer les projets dans l'environnement
- Favoriser la mixité sociale
- Économiser, rationaliser les réseaux et les déplacements
- Proposer une offre d'accueil de qualité et cohérente au territoire pour les infrastructures économiques et touristiques
- Préserver les milieux naturels et valoriser l'identité paysagère et patrimoniale des territoires
- Prendre en compte les risques naturels
- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie
- Promouvoir, accompagner et s'investir dans la reconversion des friches industrielles

Comment participer à la démarche ?

Une démarche partagée: La concertation est essentielle pour la bonne réalisation de ce projet co-construit. Cette phase de concertation sera ouverte à la discussion avec le public et les associations locales qui seront tenues informées de l'avancement du projet et pourront participer à différents débats d'orientations tout au long de la procédure.

S'informer/ consulter: Les habitants peuvent s'informer sur la procédure par le biais des réunions publiques organisées sur 4 secteurs du territoire ainsi que sur le site internet de la communauté de communes. (Les dates et lieux de réunions sont communiqués par voie de presse et/ou sur le site internet).

De plus, l'ensemble des documents validés et les décisions relatives au PLUI, sont disponibles au siège de la Communauté de Communes ainsi que sur son site Internet

S'exprimer : Lors des réunions publiques organisées sur le territoire, les habitants du territoire peuvent s'exprimer sur le sujet afin de travailler ensemble.

De plus, jusqu'à la fin de la phase de concertation, la population peut transmettre ses remarques et suggestions à prendre en compte dans le nouveau document d'urbanisme:

- Sur le <u>registre</u> disponible au siège de la CCPO,
- Par courrier postal adressé à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Villeneuve d'Olmes – Extrait des bulletins municipaux de juin 2019 et e décembre 2021

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

La CCPO poursuit la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le précédent Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), projet politique fixant les orientations du futur PLUI, ayant été jugé trop restrictif par les élus du territoire, il a été décidé de travailler sur un nouveau PADD tenant compte des nouveaux éléments que des études plus précises nous ont permis de collecter (notamment concernant les logements vacants dans les communes...). Ce nouveau PADD définira les orientations en matière d'aménagement du territoire. Même si le PLUI est loin de se limiter au seul aspect des terrains à bâtir, il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là d'un des aspects qui vous concerne directement.

En ce sens, lors des différentes réunions, vos élus communaux se sont entachés à faire valoir au maximum le potentiel de terrains à construire sur la commune, sans toutefois enlever le potentiel de terres agricoles. Dans les prochaines semaines débutera l'enquête publique. Nous vous en tiendrons informés et nous vous inviterons vivement à faire remonter vos remarques.

L'Aiguillon – Extrait du bulletin municipale de de janvier 2020

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Zonage

Le document à l'étude relatif à l'aménagement territorial des communes du Pays d'Olmes est en « stand by ». Il fait en effet l'objet d'un bras de fer entre les collectivités (qui souhaitent obtenir environ 30ha constructibles sur l'ensemble du territoire de la CCPO) et l'Etat et la Chambre d'Agriculture (qui ne veulent rien céder ou peut-être éventuellement lâcher 10ha).

En ce qui concerne notre commune, le projet d'aménagement étudié et proposé par le bureau d'étude après concertation du conseil municipal se décline actuellement comme suit :

- Zone ouverte à l'urbanisation : 0,71ha
- surface de « dents creuses » (terrains nus inclus dans la zone déjà urbanisée) :
 3.06ha
- surface d'extension : 0,42ha
 Le document, une fois finalisé, sera soumis à enquête publique.

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Fougax-et-Barrineuf – Extrait des bulletins municipaux de février et octore 2022

Les quelques animations proposées en fin d'année n'ont pas déplacé les foules: l'aprésmidi Gospel du 5 décembre n'a rempli qu'à moitié l'église St Michel de Fougax, l'expo photos consacrée à la lère Fête de la Montagne est passée pratiquement inaperçue ainsi que la soirée dédiée à la rétrospective de la station des Monts d'Olmes par le Pays d'Art et d'Histoire; dommage pour ceux qui y croient et apportent leur contribution!

L'année 2022 va connaître des chantiers importants, chantiers qui vont permettre d'améliorer et sécuriser notre cadre de vie.

Au titre de la labellisation Grand Site et du classement de Montségur au patrimoine de l'UNESCO, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes va poursuivre l'aménagement d'un vaste parking sur le site de l'ancienne scierie de Fontestorbes lui appartenant, renforçant ainsi la sécurisation et l'attractivité de cette porte d'entrée de l'OGS.

La CCPO met la dernière main à la finalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui après enquête publique, deviendra opérationnel jusqu'à l'horizon 2040.

En cette année d'importantes échéances électorales, malgré les grincheux et les éternels mécontents, nous vous assurons de notre entière disponibilité et de notre réelle volonté d'oeuvrer pour le bien vivre communal.

Fougax-et-Barrineuf – Extrait des bulletins municipaux de février et octore 2022

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Une réunion d'information et de présentation du PLUI, au terme de l'étude menée depuis quatre ans, aura lieu à la salle polyvalente courant novembre, à une date restant à déterminer.

SECHERESSE

Suite au phénomène assez exceptionnel de la durée des fortes chaleurs de l'été passé, aggravé par la rareté des épisodes pluvieux, certains habitants nous déclarent constater des problèmes de fissuration dans les structures de leur habitation ; nous vous demandons en conséquence de bien vouloir nous signaler (et ce avant le 15/10 SVP) d'éventuels problèmes analogues rencontrés afin qu'un recensement de tous les dommages subis sur la commune puisse être rapidement fait afin de demander le classement en état de catastrophe naturelle au ministère de l'intérieur via les services préfectoraux .

SMECTOM

Il vous a été distribué récemment un document du Smectom afin de retirer des bacs pour le recyclage qui remplaceront les sacs jaunes. Il est important de le compléter et

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Nalzen – Extrait des bulletins municipaux de 2021 et 2022

PADD: Fin janvier, Lisa Chaplain, chargée de mission à la CCPO est venue nous présenter le PADD (Programme d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). Ce document de planification fixe les orientations d'aménagements de l'intercommunalité pour les 20 prochaines années et compte deux partenaires principaux : la DDT et la chambre d'agriculture.

De nouvelles directives, concernant la loi climat et résilience votée en août 2021, concernent une restriction au niveau « consommation » de l'espace. Le PADD s'organise autour de 5 grandes orientations : l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France ; le soutien au développement économique par l'implantation et le maintien d'activités ; concernant l'aménagement du territoire, la priorité est donnée à la densification et au recyclage des zones urbanisées ; proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants et de la jeunesse ; et enfin, préserver et valoriser l'environnement et les paysages marqueurs de l'identité du territoire.

* PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) :

Voilà bientôt 2 ans que la CCPO travaille sur ce dossier avec l'aide d'un cabinet d'études Toulousain et de la technicienne de la CCPO qui est chargée d'accompagner les élus sur ce dossier. La finalité étant de se projeter tant en matière d'urbanisation, que d'aménagement du territoire pour les 15-20 ans à venir. Le but de l'élaboration d'un PLUI est aussi de définir une politique globalement identique que l'on soit à Nalzen ou à Lavelanet et, qui plus est, avec un coût qui à l'avantage d'être mutualisé.

Les nouveaux élus communautaires ont repris ce plan et des rencontres ont eu lieu ces dernières semaines dans toutes les communes, afin de finaliser ce dossier.

A ce jour plusieurs problèmes se sont posés et semblent bloquants pour avancer : la chambre d'agriculture et la DDT (membres associés à la démarche) trouvent que le chiffre de 30 hectares de terrains supplémentaires via l'urbanisation est trop élevé. Pour eux, il faudrait se situer dans une fourchette allant de 10 à 15 ha d'autant qu'il nous disent, qu'en parallèle, nous avons un nombre élevé de logements vacants et que la population est plutôt en baisse en pays d'Olmes. La priorité, pour nous élus, est à la fois de conforter la centralité des centres bourgs, d'utiliser au maximum les terrains existant dans des zones déjà urbanisées ('dents creuses'), de préserver les terres agricoles, les espaces dits naturels, les sites classés et tout ce qui touche au petit patrimoine bâti (anciens lavoirs par exemple), de favoriser la mixité sociale et d'encourager en parallèle le développement des énergies dites renouvelables.

Quelques chiffres concernant NALZEN: 12 logements vacants recencés. Une légère hausse de la population: 146 hab en 2020 contre 143 en 2016. La surface des dents creuses s'élève à 2228 m 2 . Une zone pourrait être ouverte à l'urbanisation, il s'agit de la partie basse au dessus du chemin de la Croux.

Au vu de l'importance de ce dossier, nous vous tiendrons informésde son évolution.



(http://www.paysdolmes.org/fr/territoire-liste/decouvrir-territoire)

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Dreuilhe – Extrait du bulletin municipalede de décembre 2020

Projets à l'étude

- Poursuite du PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal; Enquête publique
- Réflexion sur la circulation et la signalisation dans la commune
- Enfouissement des lignes électriques sur la Serre en plusieurs tranches;
- Réflexion sur l'aménagement du grand champ;
- Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) :

La prévention contre les risques naturels est une obligation dans tous les aménagements. Le PPRN couvrant la commune de Dreuilhe a été approuvé en 2000, il nécessite aujourd'hui une actualisation réglementaire et technique. Les études débutées en 2019 ont permis une prescription en 2021. Après deux ans de travail et d'échange, un document provisoire complet va pouvoir être présenté à la population dans le cadre d'une concertation la plus large possible.

Lieurac – Extrait des bulletins municipaux de 2021 et 2022

Parce que nous pensons qu'il est important pour Lieurac de ne pas s'isoler du monde qui l'entoure, pour nos enfants et les générations futures, nous agissons aussi en dehors de l'espace communal.

Ainsi nos délégués au SIVOM co-construisent avec nos voisins de la vallée un projet éducatif de territoire. Ce projet nous souhaitons qu'il soit ambitieux et qu'il reflète la spécificité de notre vallée.

Mais je pense que nous pouvons aller plus loin et qu'il est possible d'enrichir encore les liens qui nous unissent avec les communes voisines pour construire ensemble une identité commune.

A l'échelle de la communauté de commune du Pays d'Olmes et par notre engagement dans la rédaction du plan local d'urbanisme intercommunal nous agissons pour un développement du territoire qui favorise la revitalisation des centres bourg et le soutien aux petits commerces et qui limite au maximum l'extension urbaine.

L'année 2020 est terminée et 2021 commence, nous gardons l'enthousiasme du début pour que ensemble nous fassions de Lieurac un village où on est heureux d'habiter, un village qui soit beau et ouvert sur l'extérieur.

- Projet « Lieurac village en fleur » avec un partenariat municipalité, habitants, agriculteurs, association Artchoum. (Voir article)
- Organiser une « Fête de la fleur » le Dimanche 9 Mai 2021.
- Poursuivre le projet de création de deux appartements dans l'ancien presbytère. (voir article)
- Avec le « Groupe Action Projet » aboutir à un projet d'aménagement de l'espace public sur le haut du village et à un calendrier des actions à réaliser.
- Avec l'accord du conseil municipal initier une expérimentation d'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit. Une réunion d'information pour tous les habitants sera faite en amont.
- Accueil du nouveau centre de loisir de la vallée du Douctouyre dans les locaux de l'ancienne école en septembre prochain.

J'espère vous retrouver très nombreux lors des moments de rencontres festifs ou créatifs car je le répète : L'espace public est à tous, la vie du village c'est nous tous!

Hadrien Barathieu

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

FIN DES TRAVAUX ROUTE DE TERRASSA

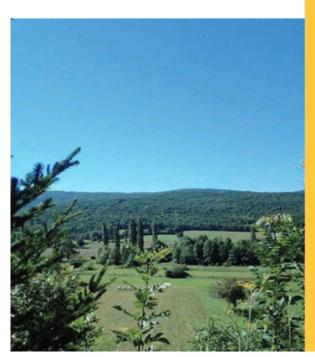
Comme vous avez pu le constater, les travaux sur la route de Terrassa ont été réalisés par l'entreprise Cazal dans le courant du mois de Juin.

En plus du nouveau revêtement tri-couche, un drain a été posé pour éviter le ruissellement d'eau sur la chaussé dû à une petite source abondante lors des épisodes pluvieux, et un accotement en béton a été réalisé dans un virage pour stabiliser le côté droit (en montant)

Ces travaux avaient été reportés à plusieurs reprises pour éviter que les engins de chantier qui évoluaient depuis plus de deux ans sur ce tronçon de voirie n'endommagent le nouveau revêtement.

Aujourd'hui nous sommes en train de réaliser des devis pour poursuivre la rénovation de la voirie communale sur d'autres secteurs de la commune. En effet, le conseil municipal souhaite que chaque année une portion de voirie soit rénovée afin de maintenir confort et sécurité pour les usagers.

HB



URBANISME

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) des ateliers ont été organisé par le bureau d'étude ATU pour traiter de l'aspect réglementaire du document d'urbanisme en cours d'élaboration.

Les représentants des 23 communes de la CCPO ont travaillé par petit groupe de 5 ou 6 pendant une matinée sur les règles d'urbanisme commune que nous souhaitons instaurer. A titre d'exemple voici quelques points abordés :

Pour chacune des zones définie (zone urbaine ancienne, zone urbaine récente, zone agricole, zone urbaine à vocation économique) quelles destinations sont autorisées ou interdites (Autorise t'on l'implantation d'hôtel ou de cinéma dans les zone économique?) Mais aussi réglementation des couleurs et des hauteurs de construction et enfin un large chapitre sur la réglementation des clôtures.

Sur ce sujet le débat a été particulièrement intéressant et il ressort dors et déjà des comptes rendu la volonté des élus d'avoir une action de conseil et de proposition pour encadrer la réalisation des murs de clôture.

Pour accompagner cette dynamique de territoire qui cherche à préserver l'esthétique de nos villages mais aussi pour poursuivre la réflexion sur le vivre ensemble et l'aspect environnemental de ce type de construction, le conseil municipal a décidé par la délibération du 20 mai 2021 de soumettre toutes réalisation de clôture à une demande préalable en mairie. Il faut noter que cette obligation de déclaration préalable pour l'édification de clôtures sera inscrite dans le nouveau document d'urbanisme (PLUI) et s'appliquera sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des pays d'Olmes au même titre que les constructions de moins de 20 m² (cabane de jardin, poulailler etc....)

Lorsque l'avant projet de carte du zonage pour la commune de Lieurac nous aura été transmis par le bureau d'étude en charge du PLUI je souhaite organiser une réunion publique pour vous présenter ce document et échanger sur ce sujet important pour l'avenir de notre territoire.

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

Le registre de concertation

> Envoi de courriers

La population a eu la possibilité pendant l'élaboration du PLUi d'écrire à M. le Président de la CCPO, soit par courrier, postal ou par mail à l'adresse : plui@paysdolmes.org , pour formuler des remarques ou requêtes.

> Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Un registre a été mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dès le lancement de la procédure d'élaboration du PLUi. Celui-ci sera clos lors de l'arrêt du projet en Conseil Communautaire le 14 décembre 2022. La population a alors pu formuler des demandes et remarques qui ont chacune fait l'objet d'une attention particulière afin de définir qu'elles étaient celles qui pouvaient être raisonnablement intégrées au projet de PLUi (cf. tableau ci-dessous).

DEMANDES FAITES TOUT AU LONG DE L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE PLUI

BELESTA

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
47	Céline BAILLARD 23/02/2022	Demande de classement en zone constructible des parcelles C1023 et C1027	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Les parcelles sont situées en discontinuité de la zone urbaine, elles ne peuvent donc pas être constructibles.

BENAIX

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
3	Gérard BRU 10/05/2019	Demande pour que les espaces agricoles de la prairie de Cabodes et de la plaine d'en Haut soit préservés en zone agricole.	Réponse favorable Les espaces agricoles ont été préservés le plus possible notamment en limitant les zones urbaines constructibles à l'existant.

CARLA DE ROQUEFORT

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
		Demande de classer le Moulin de La	Réponse favorable
	Jésus TOLOSA	Moulinette (et ses ouvrages), sur les	Le moulin a été identifié comme élément du
1	19/04/2019	parcelles 586 et 591 à Carla de	patrimoine à préserver au titre de l'article
	19/04/2019	Roquefort au titre de l'article L151-19 du	L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de
		Code de l'Urbanisme	l'élément n°35.
		Demande de classer le Moulin de Neylis	Réponse favorable
	Patrick SUILHARD 24/04/2019	(et ses ouvrages), sur les parcelles 626,	Le moulin a été identifié comme élément du
2		627 et 95 à Carla de Roquefort au titre	patrimoine à préserver au titre de l'article
		de l'article L151-19 du Code de	L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de
		l'Urbanisme	l'élément n°38.

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

DREUILHE

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
49	LARRIEU FAURE SCHLOTTERBECK 10/03/2022	Demande de classement de la parcelle A 703 soit cassée en zone constructible et qu'un accès soit créé.	Réponse défavorable La parcelle A703 est située en continuité urbaine mais représente une trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (1,2 ha). Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Par ailleurs, le PLUi n'a pas pour objet de créer des accès privés sur des parcelles occupées.
50	Nicole FAURE 15/03/2022	Demande de classement de la parcelle A 703 soit cassée en zone constructible et qu'un accès soit créé.	Réponse défavorable La parcelle A703 est située en continuité urbaine mais représente une trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (1,2 ha). Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Par ailleurs, le PLUi n'a pas pour objet de créer des accès privés sur des parcelles occupées.

FOUGAX ET BARRINEUF

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
5	Jean-Claude MARQUIS 13/05/2019	Demande de classer le Moulin de l'Espine (et ses ouvrages) à Fougax et Barrineuf au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.	Réponse favorable Le moulin a été identifié comme élément du patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit de l'élément n°57.
44	Denis GALARD	Demande pour que la parcelle AC 98 soit classée en zone constructible.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Bien que proche du bourg, la parcelle AC98 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible. Par ailleurs, la commune a mis en place un emplacement réservé sur cette parcelle afin d'y aménager un parking (ER n°7).
59	Céline LELOUP 01/12/2022	Demande pour que la parcelle AB 327 soit classée en zone constructible.	Réponse favorable en partie Une partie de la parcelle AB 327 a été classée en zone urbaine constructible (UA2).

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

L'AIGUILLON

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
14	Non/demanded	Demande	Réponse défavorable
6	Thierry POUSSE 16/05/2019	Demande pour qu'une partie de la parcelle A1134 soit rendue constructible (hormis la zone rouge longeant le ruisseau de Mède)	La parcelle A1134 est située en continuité urbaine mais représente une trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (0,7ha). Même en retirant la partie proche du cours d'eau, la zone reste trop importante. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
18	Jean-Louis ROUDIERE 25/09/2019	Demande pour que tout ou partie de la parcelle n°1979 soit classée en zone constructible.	Réponse favorable Une partie de la parcelle a été classée en zone UB2. Cette partie de la parcelle est donc en zone constructible.
19	Nicole MASIP 27/09/2019	Demande de maintenir une zone de 20 mètres sur la partie nord de la parcelle A1148 en zone constructible.	Réponse favorable Une partie de la parcelle a été classée en zone UB2. Cette partie de la parcelle est donc en zone constructible.
30	Thierry POUSSE 10/07/2020	Demande pour que la partie sud de la parcelle 1134 soit classée en zone constructible.	Réponse défavorable La partie sud de la parcelle 1134 est située en discontinuité de la zone urbaine. Or la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La partie sud de la parcelle ne peut donc pas être classée en zone constructible.
47	Céline BAILLARD 23/02/2022	Demande de classement en zone constructible les parcelles suivantes : A1953, A992, A1913, A998 et A156.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle A1913 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible. Les parcelles 992, 998 et 156 ont été classées en zone agricole car elles sont situées dans une zone insuffisamment dense pour être considérée comme une zone urbanisée. Par ailleurs, la commune a mis en place un emplacement réservé sur la parcelle 156 afin d'y aménager du stationnement (ER n°49). La parcelle A1953 est située en continuité urbaine mais représente une trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (0,85 ha). Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
		Demande d'identifier les granges sur les parcelles A159, 167, 166 et 187 pour des changements de destination.	Réponse favorable Les parcelles 159, 166, 167 et 187 ont été classées en zone UA2, zone urbaine ancienne. Les constructions présentes dans cette zone pourront donc changer de destination.
51	Virginie MASIP 07/04/2022	Demande d'agrandir la zone constructible sur la parcelle A1148 (30 mètres en plus que les 20 mètres demandés en 2019)	Réponse défavorable La collectivité est limitée en zone constructible et un geste a déjà été fait (cf. réponse à la demande du 27/09/19). Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

LAROQUE D'OLMES

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
14	14011/GeillallGeul	Demanue	Réponse défavorable
11	Pierre PIVETTA 06/08/2019	Demande pour que les parcelle N°2324, 2325, 2329, 2330, 2331, 2332 et 2334 soient classées en zone constructible.	Une partie de la parcelle 2325 a été classée en zone à urbaniser fermée (AUs). Les autres parcelles sont identifiées en zone agricole en raison de la nécessité de modérer la consommation d'espace et de limiter l'étalement urbain sur le territoire. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
12	Anne-Marie ROMAIN 07/08/2019	Demande pour que la parcelle B3338 soit classée en zone constructible.	Réponse favorable (en partie) La parcelle a été en partie classée en zone à urbaniser (AU). Une orientation d'aménagement et de programmation a été mise en place sur ce secteur afin d'encadrer sa future urbanisation, ce qui est une obligation du code de l'urbanisme. Il s'agit de l'OAP n°13. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. C'est pourquoi l'ensemble de la parcelle n'a pas été classée en zone constructible.
15	LABATUT/GELADE 20/08/2019	Demande de pouvoir réaliser un projet agricole, culturel et commercial avec photovoltaïque en toiture sur une partie de la parcelle C1659.	Réponse favorable Le projet a été pris en compte dans le PLUi. Le site a été classé en zone AL (Agricole Loisirs). Un STECAL a été mis en place sur la zone afin de garantir la réalisation du projet.
16	Pierre PIVETTA 12/09/2019	Le propriétaire apporte des justifications à sa demande du 06/08/2019 (demande n°11 dans le présent document : céder la section C2111 pour la réalisation de la rue jules Ferry du nouveau lotissement Toulouse Lautrec, Mise à disposition de la parcelle n°2332 en vue de la réalisation d'une aire de retournement.	Les informations complémentaires à la demande n°11 sont prises en compte.
17	Pierre PIVETTA 23/09/2019	Le propriétaire des parcelles N°2324, 2325, 2329, 2330, 2331, 2332 et 2334 certifie que ces parcelles ne sont pas destinées à la culture et ne rapportent aucun revenu.	Cette information est bien prise en compte par la collectivité.
22	Reine MOUINIE 09/10/2019	Demande pour que les parcelles B473 et B474 soient classées constructibles.	Réponse favorable (en partie) La parcelle 474 a été classée en zone à urbaniser (AU). Une orientation d'aménagement et de programmation a été mise en place sur ce secteur afin d'encadrer sa future urbanisation, ce qui est une obligation du code de l'urbanisme. Il s'agit de l'OAP n°15. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. C'est pourquoi une seule des deux parcelles a été classée en zone constructible.

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

24	Jean-Philippe ARMENGOL 10/2019	Demande pour que les parcelles n° 2372, 2227 127, 2225, 123 et 128 soient classées en zone constructible.	Réponse défavorable Bien que les parcelles C 2227, 127, 2225 et 123 soient situées (en partie) en continuité de la trame urbaine existante, elles représentent une trop grande surface pour être intégrées dans la zone constructible (2,6ha). Pour rappel, la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
			Par ailleurs, les parcelles 2372 et 128 n'ont pas pu être localisées.
26	Indivision LABADIE 19/12/2019	Demande pour que les parcelles C131, C425, C426, C427, C962, C1382, C1404, C2180, C2181, C2182, C2184, C2186 soient classées en zone constructible.	Réponse défavorable L'ensemble de ces parcelles représente une trop grande surface pour être intégré dans la zone constructible (7,2ha). Pour rappel, la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Cependant, les parcelles C131 et C1382 ont été classées en zone constructible (UB1) dans la mesure où une construction était déjà présente et qu'elles se situent au sein d'une trame urbaine.
36	Brigitte PAMIES 15/02/21	Demande de maintien de la parcelle C1980 constructible.	Réponse défavorable La loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. La parcelle n'a donc pas été classée en zone constructible afin d'éviter une extension urbaine supplémentaire. Cependant le plan de zonage a pris en compte la construction qui a été édifiée depuis, à titre indicatif.
38	Anne-Marie ROMAIN 07/07/2021	Demande pour que la parcelle B3338 soit classée en zone constructible.	Réponse favorable (en partie) La parcelle a été en partie classée en zone à urbaniser (AU). Une orientation d'aménagement et de programmation a été mise en place sur ce secteur afin d'encadrer sa future urbanisation, ce qui est une obligation du code de l'urbanisme. Il s'agit de l'OAP n°13. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers. C'est pourquoi l'ensemble de la parcelle n'a pas été classée en zone constructible.
43	Michèle AUZIALE 17/09/2021	Demande de suppression de taxe d'ordures ménagère.	Hors champ du PLUi.
53	Corinne SGOBBO 26/04/2022	Demande de classement des parcelles C1801 et C1803 en zone constructible.	Réponse défavorable Un emplacement réservé a été mis en place sur ces parcelles pour la création d'un poumon vert comprenant un espace public avec aire de jeux. Le projet a pour but d'améliorer le cadre de vie des habitants, le site ne sera donc pas constructible.

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

LAVELANET

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité		
	Homyacmanacai	Demande	Réponse favorable		
14	Alain BOUSSIOUX 13/08/2019	Demande de classement de la parcelle B2217 en zone constructible.	La parcelle a été classée en zone UB1. Elle se situe entre deux unités foncières déjà bâtie et faisant partie de la trame urbaine existante. Il s'agit donc d'une dent creuse à densifier.		
23	Antoine SABARY 16/10/2019	Demande de classement des parcelles D 552, 553, 1448, 1973, 1975 et 1993 afin de créer un lotissement de neuf à dix lots.	Réponse défavorable Bien que les parcelles soient situées en continuité de la zone urbaine, elles représentent une trop grande surface pour être intégrées dans la zone constructible (0,75 ha). Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.		
27	Jacques CONDE 06/02/2020	Demande de classement de la parcelle D554 en zone constructible.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle D554 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.		
28	Sébastien BERTRAND 13/05/2020	Demande de conserver la parcelle D1353 en zone constructible.	Réponse favorable La parcelle a été classée en zone UB1. Elle se situe au sein de la trame urbaine existante et a été identifiée comme espace à densifier.		
29	Sébastien BERTRAND 19/05/2020	Demande de conserver la parcelle D1353 en zone constructible.	Réponse favorable La parcelle a été classée en zone UB1. Elle se situe au sein de la trame urbaine existante et a été identifiée comme espace à densifier.		
35	Sandrine VANNIER 04/01/2021	Demande de classement en zone constructible de la parcelle D1958.	Réponse défavorable La parcelle a été classée en zone agricole car elle est située dans une zone insuffisamment dense pour être considérée comme une zone urbanisée. Or la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle D554 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.		
42	SCI A.J 17/09/2021	Demande de classement en zone constructible des parcelles B371, B372 et B1211.	Réponse favorable en partie La parcelle B1211 a été classée en zone urbaine dédiée à de l'activité économique (UX). Elle comprend une construction existante. En revanche, les parcelles B371 et B372, vierges de toutes constructions, ont été classées en zone agricole.		
45	FENAILLE 26/11/2021	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B 332.	Réponse défavorable La parcelle a été classée en zone naturelle car elle est située au cœur d'un espace boisé, isolée de toutes constructions voisines. Or la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle B332 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.		
46	André BOYER 21/01/2022	Demande de classement en zone constructible des parcelles B 743, 1257 et 1254.	Réponse favorable en partie Bien que les parcelles soient situées en continuité de la zone urbaine, elles représentent une trop grande surface pour être intégrées dans la zone constructible (1,6 ha). Cependant, une partie de la parcelle B743 (environ 0,3 ha) a malgré tout été classée en zone urbaine UB1. Cet espace a donc vocation à être densifié. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation		
	de réception en préfecture	DE	des espaces agricoles, naturels et forestiers.		
Date de	009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022				

LEYCHERT

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
60	Martine ILHAT 02/12/2022	Demande de suppression du projet de cheminement doux sur la commune de Leychert.	Réponse défavorable Le projet de cheminement doux de Leychert a pour but d'améliorer la circulation douce dans le bourg et le cadre de vie des habitants. Il ne sera donc pas retiré du projet de PLUi.

LIEURAC

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
39	Marcelle SEGUELA Jean-Marie SICRE 08/07/2021	Demande de classement en zone constructible des parcelles A2882 et A2880.	Réponse défavorable Bien que les parcelles soient situées en continuité de la trame bâtie, elles représentent une nouvelle extension urbaine. La commune de Lieurac a évité au maximum toute nouvelle consommation foncière afin de préserver les espaces naturels et agricoles. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

MONTFERRIER

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
4	SEGUELA 13/05/2019	Demande de classement de la parcelle A271 en zone constructible.	Réponse défavorable La parcelle a été classée en zone agricole car elle est située dans une zone insuffisamment dense pour être considérée comme une zone urbanisée. Or la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle A271 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
7	Serge AUDEMAR 05/06/2019	Demande de classement de la parcelle A3251 en zone constructible.	Réponse défavorable Bien que la parcelle soit située en continuité de la trame bâtie, elle n'a pas été retenue pour la création d'une nouvelle extension urbaine. La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
9	Fanny TEISSEYRE – ALAMO 15/07/2019	Demande de classement de la parcelle A2276 en zone constructible.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle A2276 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
31	Patricia CARRIERE Bernard CLERC 28/08/20	Demande de classement des parcelles B205, B207, B208 et B209 à en zone constructible.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Les parcelles sont situées en discontinuité de la zone urbaine, elles ne peuvent donc pas être constructibles.

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

33	Laurent SEGUELA 02/12/20	Demande de classement en zone touristique constructible de la parcelle A271 afin de me permettre la construction de chalets.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. La parcelle est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
48	UNION SACERDOTALE DE PAMIERS	Demande de classement en zone constructible de la parcelle A 567	Réponse défavorable La parcelle A567 est située en continuité urbaine mais représente une trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (0,54ha). La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
61	SEIMO 01/12/2022	Demande de classement en zone AUL les parcelles suivantes : D3629, D3630, D3631 (depuis devenue la D3989), et D3632, D3833, D3835, D3566, D3568, D3535, D3753, D3754 et D3490.	Réponse défavorable Le site des Monts d'Olmes fait l'objet d'une étude parallèle au PLUi qui sera pris en compte dans un second temps, dans la mesure où les calendriers de cette étude et du PLUi ne concordent pas.

NALZEN

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
56	Robert CARBONNE 23/05/2022	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B134.	Réponse défavorable La parcelle B134 est située en discontinuité de la trame urbaine et ne dispose pas d'accès directe sur la voie. En revanche, les parcelles B1404 et B1405, sur lesquelles est projeté la création d'un accès, pourront être rendu constructible, car elles sont plus proches de l'accès et des constructions existantes. Pour rappel, la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant.
58	Robert CARBONNE 23/11/2022	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B134.	Réponse défavorable Bien que proche du bourg, la parcelle B134 est située en discontinuité de la trame urbaine et ne dispose pas d'accès directe sur la voie. Pour rappel, la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant.

PEREILLE

N°	Nom/demandeur	D	emande	Réponse de la collectivité
21	Paquerette BAUBY 08/10/2019	zone constru	de classement en uctible des parcelles 3,1404, 1405, 1406.	Réponse défavorable en partie Les parcelles sont situées en continuité urbaine mais elles représentent une unité foncière de trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (1,8 ha). La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Elle a donc décidé de classer, malgré tout, en zone constructible la parcelle 1403 et une partie de la parcelle 2608 (OAP n°33). Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les
009-240	Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022			collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
Date de	Date de réception préfecture : 21/12/2022			

RAISSAC

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
20	Geneviève SAUZET 02/10/2019	Demande pour que les parcelles n°830, 824, 826, 823,827, 828 et 831 soient maintenues en zone naturelle (et peut-être en zone constructible dans le long terme)	Réponse défavorable Une partie des parcelles 830, 828, 824 et 826 sont à cheval sur la zone urbaine ancienne (UA2) et sur la zone agricole. Les parcelles 831, 827 et 823 ont été classé en zone agricole dans la mesure où il s'agit de prairie, qu'elles sont entourées de zones agricoles et qu'elles n'ont pas de vocation naturelle.
32	Bernard ESQUIROL 03/12/2020	Demande n°1 : demande pour le maintien des parcelles n°230, 1320 et 227 en zone constructible.	Réponse défavorable en partie Bien que ces parcelles soient situées en continuité de la trame urbaine existante, elles représentent une unité foncière de trop grande surface pour être intégrée dans la zone constructible (0,86 ha). La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
		Demande n°2 : Demande de ne pas construire une voie d'accès reliant le quartier du « Bartigail » à la route départementale n°10	Réponse défavorable Si cette demande concerne l'emplacement réservé que la commune de Raissac a mis en place afin de créer une voie d'accès et un parking, cet aménagement est envisagé afin de faciliter la circulation dans le village et de répondre au besoin en matière de stationnement pour les habitations du bourg.

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-2021214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

ROQUEFIXADE

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
			Réponse défavorable en partie
41	Indivision AUDINOS 26/08/2021	Demande de classement en zone constructible des parcelles : B 917, 928, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2084, 2088.	Bien que ces parcelles soient situées en continuité de la trame urbaine existante, seules la parcelle 917 et une partie de la parcelle 2088 ont été classées en zone constructible (UA2). La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Ne pas créer d'extension urbaine sur la commune de Roquefixade fait partie de ces choix. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
54	Isabelle CARBONNE 23/05/2022	Demande de classement en zone constructible des parcelles: B 79, 78 et 77.	Réponse défavorable en partie Bien que ces parcelles soient situées en continuité d'un petit hameau identifié en zone UA2, seule la parcelle 79 a été classée en zone constructible. La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Ne pas créer d'extension urbaine sur la commune de Roquefixade fait partie de ces choix. Les parcelles B78 et B77 sont donc classées en zone agricole. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
55	Robert CARBONNE 2305/2022	Demande de classement en zone constructible des parcelles : B603, B602, B600, B1981, B1982, B140.	Réponse défavorable Les parcelles B603, B602, B600, B1981 et B1982 sont situées en discontinuité de I trame urbaine. Or, la loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Les parcelles ne peuvent donc pas être constructibles. La parcelle B140, bien que située en continuité de la trame urbaine du hameau existant, a également été classée en zone agricole. La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Ne pas créer d'extension urbaine sur la commune de Roquefixade fait partie de ces choix. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
57	Robert CARBONNE 23/11/2022	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B140 (à la place de la parcelle B79).	Réponse défavorable La parcelle B140, bien que située en continuité de la trame urbaine du hameau existant, a été classée en zone agricole afin d'éviter les extensions linéaires des zones urbaines. La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Ne pas créer d'extension urbaine sur la commune de Roquefixade fait partie de ces choix. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

ROQUEFORT-LES-CASCADES

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
25	Claudette BICHEYRE 20/11/2019	Demande de classement en zone constructible de la parcelle n°3395.	Réponse défavorable La parcelle, bien que située en continuité de la trame urbaine du hameau existant, a été classée en zone agricole afin d'éviter les nouvelles extensions des zones urbaines existantes. La collectivité a dû effectuer des choix pour assurer une croissance raisonnée et limiter la consommation de nouveaux espaces agricoles et naturels. Ne pas créer d'extension urbaine sur la commune de Roquefort-les-Cascades fait partie de ces choix. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

SAINT JEAN D'AIGUES VIVES

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
34	Nicole IVORRA 04/12/2020	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B462, pour une construction d'habitation.	Réponse défavorable La parcelle se situe en continuité d'une zone activité économique. Le secteur n'est donc pas propice au développement résidentiel, notamment à cause des nuisances que cela pourrait représenter pour les futurs occupants de l'habitation.

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

VILLENEUVE D'OLMES

N°	Nom/demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
8	Maryse PIDOUX 11/06/2019	Demande de classement en zone constructible d'une partie de la parcelle B2460 (environ 2000m² sur la parcelle, en continuité de la parcelle A653).	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Or, la parcelle B2460 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
10	Maryse PIDOUX 24/07/2019	Demande de classement en zone constructible d'une partie de la parcelle B2460 (environ 2000m² sur la parcelle, en continuité de la parcelle A653).	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Or, la parcelle B2460 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
13	Francis DELPECH 07/08/2019	Demande de classement en zone constructible des parcelles A270, A271, A272, A275 et A282.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Or, les parcelles sont situées en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible. En effet, les quelques constructions situées à proximité des parcelles ne permettent pas une identification de zone urbaine.
40	Jean-Luc PIDOUX 26/07/2021	Demande pour deux changements de destination d'anciennes granges sur la parcelle B 653.	Réponse favorable Les deux granges ont été identifiées comme changement de destination.
40bis	Maryse PIDOUX 26/07/2021	Demande de classement en zone constructible de la parcelle B2460.	Réponse défavorable La loi Montagne implique un principe d'urbanisation en continuité du bâti existant. Or, la parcelle B2460 est située en discontinuité de la zone urbaine, elle ne peut donc pas être constructible.
52	Marie-Françoise ROUDIERE MIQUEL 13/04/2022	Demande de classement en zone constructible des parcelles B1075, 61 et 60.	Réponse défavorable Les parcelles B1075, B61 et une partie de la parcelle B6 ont été classées en zone constructible (UA1), en revanche le reste de la parcelle B60 a été classée en zone agricole afin de limiter la consommation foncière des espaces agricoles et naturels. Pour rappel la loi Climat Résilience implique pour les collectivités de réduire fortement l'artificialisation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20221214-DL_148_2022-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022